

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 avril 2018 portant attribution de la médaille de la sécurité intérieure**

NOR : INTK1809219A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu les articles D.141-2 à D.141-10 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 pris pour l'application des articles D.141-2 à D.141-10 du code de la sécurité intérieure,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de la promotion exceptionnelle « Feux de forêt 2017 », une médaille de la sécurité intérieure est attribuée aux personnes suivantes :

I. – ÉCHELON ARGENT

M. LAVIALLE Serge, commandant de sapeurs-pompiers.

II. – ÉCHELON BRONZE

M. AUDIER Michel, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers.

M. BASSANI Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers.

M. BIANCHI Jean-Pierre, lieutenant de sapeurs-pompiers.

M. FARCY Stéphane, colonel de sapeurs-pompiers.

M. GRIMAUD Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers.

M. GROSSIR LEOUSSIS Julien, sergent-chef de sapeurs-pompiers.

M. GUILLAUMOND David, adjudant de sapeurs-pompiers.

M. KASPAROFF Yvan, adjudant-chef de sapeurs-pompiers.

M. LAMARQUE Olivier, capitaine de sapeurs-pompiers.

M. RINAUDO Baptiste, sergent de sapeurs-pompiers.

M. SPECKELS Max, adjudant-chef de sapeurs-pompiers.

M. VOISIN Claude, lieutenant de sapeurs-pompiers.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 avril 2018.

GÉRARD COLLOMB